



UCPVF

**Union des clubs de Pétanque
de la ville de Fribourg**
Rte des Neigles 41
1700 Fribourg

www.boulodrome-des-neigles.ch

www.ucpvf.ch

Valable dès le 01.11.2025

Conditions générales de location du Boulodrome des Neigles

Le terme location est utilisé pour les locations en mode exclusif du Boulodrome (les samedis et dimanches) ainsi que pour les réservations durant les jours d'ouverture.

Formalités pour la réservation

La demande de réservation doit être faite par formulaire via le site internet. Le questionnaire relatif au genre de manifestation doit être complété le plus précisément possible afin que la personne responsable du calendrier puisse statuer rapidement et en bonne connaissance de cause. A défaut, la réservation provisoire peut être annulée pour laisser le champ libre à d'autres demandes.

Les demandes de réservation déposées moins de 10 jours avant la date seront traitées dans la mesure du possible, sans garantie qu'elles puissent être acceptées.

Obligations et responsabilités de l'organisateur

1. Le contrat de location est passé entre l'UCPVF, représentée par un membre du comité, et l'organisateur en personne, lequel ayant pris connaissance des présentes conditions s'engage à les respecter, à les faire respecter et à assumer les charges y relatives.
2. Les locations **exclusives** du Boulodrome par des entreprises, associations, privés, etc. sont en principe possibles dès 40 personnes. Des exceptions à ce nombre sont toutefois possibles.
3. Toutes les boissons consommées durant la période de location proviennent exclusivement du stock de boissons mis à disposition à la buvette. Lors d'une location exclusive, un inventaire est établi au début et à la fin de la période de location, à l'heure convenue entre les parties.
Les boissons sont facturées selon la liste de prix d'inventaire en vigueur ; le montant est intégré au décompte final.
Pour toutes les réservations selon point 2, un minimum de 600 francs sera facturé pour les consommations de la buvette.
4. Lors d'une réservation **exclusive**, l'organisateur reçoit une clé du Boulodrome. En cas de non-restitution de cette clé, les cylindres de toutes les portes seront changés au frais de l'organisateur.
5. Des repas peuvent être préparés sur place ou livrés de l'extérieur selon le projet de l'organisateur.
Les installations fixes de cuisson ainsi que la vaisselle et les couverts sont incluses dans le prix de location (lors d'une location exclusive seulement). La mise à disposition du grill et de la plancha, gaz compris, est facturée en sus.
6. L'organisateur s'engage à rendre les installations et les locaux rangés et en bon état. Le matériel cassé ou endommagé sera remplacé ou réparé au frais de l'organisateur. Les frigos de la buvettes seront remplis à la fin de la manifestation. Voir aussi le ch. 8 pour le nettoyage.
7. Les cendriers (tables extérieures et pistes) seront vidés dans le seau métallique. Les déchets sont triés dans la mesure du possible. Les sacs poubelles de 110 l. utilisés sont facturés; cependant, l'organisateur peut se munir de ses propres sacs et les remporter.
8. Un montant forfaitaire est facturé pour le nettoyage des sols, des toilettes, de la cuisine, de la soutireuse et de la machine à café. Si l'état des lieux exige un nettoyage plus important, ce travail supplémentaire sera facturé à l'organisateur. Le nettoyage du steamer et du four n'est pas compris dans le montant forfaitaire. Si les tenanciers doivent le faire, le nettoyage supplémentaire sera facturé.



UCPVF

**Union des clubs de Pétanque
de la ville de Fribourg**

Rte des Neigles 41
1700 Fribourg

www.boulodrome-des-neigles.ch

www.ucpvf.ch

Valable dès le 01.11.2025

9. Il est interdit de modifier les paramètres de l'installation audio-visuelle (TV et radio). Si l'UCPVF doit refaire le réglage, le travail sera facturé à l'organisateur.
10. L'usage des pistes extérieures est interdit au-delà de 22h30 par respect des heures de repos du voisinage. L'heure de fermeture de la buvette est fixée à 22h45. Deux demandes de prolongation d'une heure chacune sont possibles à la condition impérative qu'elles soient affichées sur la porte d'entrée : la première dès 23h00 ; la seconde dès 24h00. Aucune prolongation n'est admise au-delà de 01h00. Chaque demande de prolongation est soumise à un émolument.
11. Des boules de pétanque peuvent être louées.
12. Lors de réservations **exclusives**, l'UCPVF se réserve le droit de venir au Boulodrome afin de vérifier que les conditions de location sont respectées.
13. Sur demande, un concours de pétanque peut être géré par un membre de l'Union. Ceci se fait toutefois sur une base privée et sous réserve de disponibilité.
14. Le paiement du montant total de la facture se fait en principe en liquide lors de la restitution de la clé. Sur demande de l'organisateur, ce paiement peut aussi se faire sur facture. L'UCPVF se réserve le droit d'exiger le paiement immédiat en liquide.
15. Les formulaires de location, les conditions et règlement d'utilisation ainsi que les tarifs pour les locations sont disponibles sur le site www.boulodrome-des-neigles.ch

Informations diverses

- Les assiettes doivent être rincées avant d'être mise dans la machine
- Pour la fondue (au fromage) des caquelons et réchauds peuvent être mis à disposition. Toutefois, le combustible n'est pas fourni. Le nettoyage des caquelons et réchauds se fait par l'organisateur.

Disposition finale

Les cas non prévus dans les présentes conditions générales sont tranchés définitivement par le Comité et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.